

**Madame Carine VANDAELE - 1ere adjointe au maire** : Par courrier du 31 mai 2024, Monsieur Gérard MAYOR a informé monsieur le Préfet du Nord de son souhait de démissionner de sa fonction de maire, tout en restant membre du conseil municipal. La démission est effective depuis son acceptation par Monsieur le Préfet en date du 14 juin 2024.

Le Code Général des Collectivités prévoit en pareille circonstance que le conseil municipal soit convoqué dans un délai de 15 jours pour procéder à une nouvelle élection du Maire et à une nouvelle élection des adjoints.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire soit présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal. Monsieur Jean-Pierre DELTOUR, doyen de l'assemblée est invité à présider la séance.

**Monsieur Jean-Pierre DELTOUR** : Je déclare ouverte la séance du conseil municipal et vous propose d'élire Monsieur Gérard MAYOR comme secrétaire de séance.

**Monsieur Gérard MAYOR** : Merci monsieur le doyen. Je vous propose de procéder à l'appel et à la vérification du quorum.

**Membres présents** : MM. VANDAELE-MEQUIGNON Carine ; DAL MORO Stéphane ; MARCHE Agnès ; RIGAUT Bruno ; WARNIER Véronique ; DELTOUR Jean-Pierre ; MAYOR Gérard ; AMUSAN-ROYER Julie ; TOMASELLA GARNIER Chantal ; DESCHAMPS Isabelle ; MAS Isabelle ; GAILLARD Jean-Christophe ; DUMOUTIER Alexandre ; NOUE-FIRMIN Ludivine ; BOUSSEMART Marie ; STACHOWICZ Maxime ; MARCQ Fabrice ;

**Procuration** : MME HALLUIN Christine donne procuration à M. MAYOR Gérard  
M. BROUTIN Franck donne procuration à M. DELTOUR Jean-Pierre  
M. LECLERCQ Philippe donne procuration à MME BOUSSEMART Marie  
M. MINNENS Laurent donne procuration à M. STACHOWICZ Maxime

**Absents excusés** : M. MESTDAGH Jean ; MME LEROY Hélène

## Ordre du jour de la réunion

1.	Election du Maire .....	1
2.	Election des Adjointes après fixation de leur nombre.....	4
3.	Charte de l'élu local .....	5
4.	Fixation des indemnités des élus.....	6
5.	Délégations du Conseil Municipal au Maire.....	7
6.	Constitution des commissions municipales .....	9
7.	Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres .....	10
8.	Désignation des membres élus du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale .....	11
9.	Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.....	12
10.	Questions diverses .....	12

### 1. Election du Maire

**Monsieur Jean-Pierre DELTOUR** : Je vais procéder à la lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales,

L'article L 2122-1 dispose qu' il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal .

L'article L 2122-4 dispose que le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres.

L'article L 2122-7 dispose que le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Ceci étant exposé, nous allons pouvoir procéder à l'élection du Maire. Pour cette opération, deux assesseurs doivent être nommés :

Je vous propose de nommer Madame Agnès MARCHE et Madame Marie BOUSSEMARY en qualité d'assesseurs.

Les candidats à la fonction de Maire sont à présent invités à déposer leur candidature.

**Madame Carine VANDAELE** : Je suis candidate.

**Monsieur Jean-Pierre DELTOUR** : La candidature de madame Carine VANDAELE est donc l'unique candidature enregistrée. Nous allons pouvoir passer à l'élection du Maire.

**Monsieur Gérard MAYOR** : Les bulletins de vote et les enveloppes sont distribués par les assesseurs. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom ou du pouvoir dont il est pourvu est invité à se diriger vers l'isoloir puis vers la table de vote.

#### APPEL DES VOTANTS

**Monsieur Jean-Pierre DELTOUR** : Est-ce que tout le monde a voté ?

Nous allons pouvoir passer au dépouillement.

#### DEPOUILLEMENT DES VOTES

**Monsieur Jean-Pierre DELTOUR** : le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

##### Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	21
À déduire : (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	6
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8
Madame Carine VANDAELE	15 voix

#### PROCLAMATION DES RESULTATS

**Monsieur Jean-Pierre DELTOUR** : Madame Carine VANDAELE a obtenu 15 voix et la majorité absolue. Je la déclare Maire et l'installe dans ses fonctions.

#### DISCOURS DE MADAME LA MAIRE - CARINE VANDAELE

« En premier lieu, je voudrais vous remercier pour la confiance que vous m'accordez et vous dire combien je suis fière d'être la première femme maire de cette commune.

J'aimerais surtout me tourner vers toi Gérard. Je voudrais te remercier. Au-delà des valeurs et convictions que je porte, c'est incontestablement grâce à toi si je suis là aujourd'hui. J'ai toujours pu compter sur toi pour m'écouter, m'apprendre, me former, m'expliquer et ce notamment, pour toutes les missions que tu m'as confiées au cours de ces années de collaboration.

Non, on ne se réveille pas élu un beau matin, après un joli rêve, cela demande non seulement énormément de travail mais aussi de la détermination pour le bien commun.

Être ta 1<sup>ère</sup> adjointe, avoir été à tes côtés quotidiennement, m'a permis de mesurer l'ampleur de la tâche, mais également de pouvoir confirmer qu'il est impossible de s'en rendre compte derrière un écran, un réseau.

Aujourd'hui, tu peux être fier de ce que tu as accompli, de ce que tu as donné et fait pour la commune et les allennois, et ce, toujours avec dévouement, passion et engagement.

Avec toi, notre commune a connu de nombreuses avancées et réalisations qui ont amélioré la vie des allennoises et allennois. Quelques exemples, même si j'ai peur d'en oublier, désolée :

- La réfection de la rue de Verdun et de l'allée du Stade
- Le service jeunesse,
- La pause méridienne de qualité sur le modèle des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,
- L'allongement des périodes d'accueil en centres aérés,
- Le RAM, aujourd'hui RPE
- La réfection de la salle Léo Lagrange
- Le city stade, les jeux pour enfants
- La médiathèque Henri Delcroix
- La maison médicale Patrick Halluin
- La micro-crèche
- Le restaurant scolaire René Mas, l'agrandissement de l'école maternelle et la création de la garderie maternelle
- Et actuellement, la rénovation de l'éclairage public et la vidéo protection

Aujourd'hui, je tiens, nous tenons à t'exprimer notre profonde gratitude pour ton dévouement exemplaire, ton engagement indéfectible et ta passion pour notre ville.

En chef d'orchestre, tu as mis en œuvre la partition que nous avons écrite et pour laquelle nous avons été élus.

Aujourd'hui, le chef d'orchestre change, mais l'œuvre n'est pas terminée, continuons la partition jusqu'à la dernière note.

Comme toi, je veux dire toute la passion que j'ai pour Allennes-les-Marais et mon attachement sans faille pour cette ville, ce que l'on a pu construire pour ses habitants et mon désir de continuer à la voir évoluer.

Maire de terrain, je me rendrai disponible au quotidien pour les habitants, épaulée par une équipe qui le sera tout autant.

La mission d'élue locale est avant tout une mission de proximité. Nous avons le devoir de répondre aux préoccupations et aux besoins de nos concitoyens. Nous avons le devoir de servir l'intérêt général.

Mon ambition principale pour ces deux prochaines années sera de continuer d'améliorer la qualité de vie des Allennois.

Je terminerai par un grand merci à nos conjoints, enfants et familles qui nous permettent d'accorder le temps nécessaire à l'exercice de notre mandat et cela avec un clin d'œil tout particulier à Marie. »

## **Délibération n°20624-1 : Election du Maire**

*Monsieur Jean-Pierre DELTOUR, doyen de l'assemblée, fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales,*

*L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal »,*

*L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres »,*

*L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu »,*

*Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :*

### **Premier tour de scrutin :**

<i>Nombre de bulletins :</i>	<b>21</b>
<i>À déduire : (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :</i>	<b>6</b>
<i>Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :</i>	<b>15</b>
<i>Majorité absolue :</i>	<b>8</b>

*A obtenu : Madame Carine VANDAELE : 15 voix (quinze voix)*

*Madame Carine VANDAELE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.*

## 2. Election des Adjointes après fixation de leur nombre

**Madame le Maire :** Le Conseil Municipal élit les adjoints parmi ses membres. Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le dépôt des listes peut intervenir avant le jour de la réunion du conseil municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La parité s'applique uniquement à la liste d'adjoints. Le maire peut être un homme et le 1er adjoint un homme également.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Préalablement à l'élection des adjoints, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints, qui doit être compris entre un minimum et 30% de l'effectif légal du conseil, sans qu'il soit possible d'arrondir à l'entier supérieur, au maximum.

Le conseil municipal d'Allennes-les-Marais étant constitué de 23 membres, le nombre maximum d'adjoints est de 6.

En application des délibérations antérieures, la commune disposait de 6 adjoints.

Je propose au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints à 5 et vous invite à passer au vote.

**Résultat du vote :**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Pour : 21**

**Madame le Maire :** Je vous propose à présent de passer à l'élection des adjoints et vous informe que monsieur Stéphane DAL MORO a déposé une liste de candidats préalablement à la séance.

**Monsieur Stéphane DAL MORO :** Je vous confirme la candidature de la liste « Stéphane DAL MORO » composée de :

1. Monsieur Stéphane DAL MORO
2. Madame Agnès MARCHE
3. Monsieur Bruno RIGAUT
4. Madame Véronique WARNIER
5. Monsieur Jean-Pierre DELTOUR

**Madame le Maire :** Y'a-t-il d'autres listes ? Nous allons pouvoir passer à l'élection. Monsieur Gérard MAYOR va procéder à l'appel des votants. Les assesseurs sont invités à rejoindre la table de vote.

**Monsieur Gérard MAYOR :** Les bulletins de vote et les enveloppes sont distribués par les assesseurs. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom ou du pouvoir dont il est pourvu est invité à se diriger vers l'isoloir puis vers la table de vote.

### APPEL DES VOTANTS

**Madame le Maire :** Est-ce que tout le monde a voté ? Nous allons pouvoir passer au dépouillement.

### DEPOUILLEMENT DES VOTES

**Monsieur Jean-Pierre DELTOUR :** le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	21
À déduire : (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	7
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8
Liste « Stéphane DAL MORO »	14 voix

## PROCLAMATION DES RESULTATS

**Madame le Maire :** La Liste « Stéphane DAL MORO » ayant obtenu 14 voix et la majorité absolue, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

Monsieur Stéphane DAL MORO : 1<sup>er</sup> adjoint au maire délégation jeunesse et éducation  
Madame Agnès MARCHE : 2<sup>e</sup> adjointe au maire - délégation action sociale et logement  
Monsieur Bruno RIGAUT : 3<sup>e</sup> adjoint au maire - délégation vie associative et sports  
Madame Véronique WARNIER : 4<sup>e</sup> adjointe au maire - délégation festivités, culture et communication  
Monsieur Jean-Pierre DELTOUR : 5<sup>e</sup> adjoint au maire délégation travaux et cadre de vie

Afin de mieux répartir les tâches au sein du Conseil Municipal, et en application des possibilités du Code Général des Collectivités Territoriales, je vais désigner 5 conseillers municipaux délégués, qui m'assisteront dans des domaines bien définis, ceci en fonction de leurs compétences particulières. Ces nominations relèvent d'un simple arrêté du Maire et seront effectives dès lundi.

Seront nommés conseillers municipaux délégués :

Monsieur Gérard MAYOR - délégation droit des sols  
Madame Isabelle DESCHAMPS - délégation actions solidaires  
Monsieur Franck BROUTIN - délégation démocratie participative et développement durable  
Monsieur Jean-Christophe GAILLARD - délégation conseil municipal des enfants et actions intergénérationnelles  
Monsieur Alexandre DUMOUTIER - délégation environnement

### Délibération n°20624-2 : Election des Adjoints après fixation de leur nombre

*En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints, qui doit être compris entre un minimum et 30% de l'effectif légal du conseil, sans qu'il soit possible d'arrondir à l'entier supérieur, au maximum.*

*Le conseil municipal d'Allennes-les-Marais étant constitué de 23 membres, le nombre maximum d'adjoints est de 6.*

*Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'élire 5 adjoints.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à cinq (5).*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;*

*Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;*

*Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :*

#### *Premier tour de scrutin*

<i>Nombre de bulletins :</i>	<i>21</i>
<i>À déduire : (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :</i>	<i>7</i>
<i>Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>14</i>
<i>Majorité absolue :</i>	<i>8</i>

*A obtenu :*

*Liste « Stéphane DAL MORO », 14 voix (quatorze voix)*

*La liste « Stéphane DAL MORO » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :*

- 1. Monsieur Stéphane DAL MORO*
- 2. Madame Agnès MARCHE*
- 3. Monsieur Bruno RIGAUT*
- 4. Madame Véronique WARNIER*
- 5. Monsieur Jean-Pierre DELTOUR*

### 3. Charte de l'élu local

**Madame le Maire :** L'article L 2121-7 du CGCT prévoit que lors de la réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

### **Délibération n°20624-3 : Charte de l'élu local**

*Vu l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le texte de la Charte de l'élu local prévue à l'article 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles L 2123-1 à L 2123-35 du code général des collectivités territoriales,*

*Le Conseil Municipal DONNE ACTE au Maire de la lecture de la Charte de l'élu local et de la présentation et la remise des articles L 2123-1 à L 2123-35 du code général des collectivités territoriales.*

*A l'unanimité, l'assemblée prend acte de la Charte de l'élu local.*

## **4. Fixation des indemnités des élus**

**Madame le Maire :** Les indemnités des membres du conseil municipal, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Le maire peut prétendre à cette indemnité dès le jour de son élection.

Pour l'adjoint ou le conseiller délégué, une délibération du conseil est nécessaire ainsi qu'un arrêté individuel de délégation. Les actes réglementaires des communes sont exécutoires dès qu'ils ont été publiés ou affichés et transmis au contrôle de légalité. Les nouveaux élus perçoivent donc leurs indemnités dès que ces actes sont exécutoires.

Je vous propose donc de fixer la date de démarrage du versement des indemnités au lundi 24 juin 2024.

Pour la fixation des indemnités, le respect d'une l'enveloppe globale est impératif. Le conseil municipal peut moduler les indemnités dans les limites prévues par la loi, sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale.

L'enveloppe indemnitaire disponible est constituée de l'indemnité maximale du maire, augmentée des indemnités maximales des adjoints en exercice.

Le Maire bénéficie à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé au Code Général des Collectivités Territoriales soit 55 % pour notre commune.

Les adjoints ayant reçu une délégation perçoivent également une indemnité de fonction fixée par le conseil municipal selon le barème énoncé au Code Général des Collectivités Territoriales. Elle ne peut dépasser le taux de 22 % pour notre commune.

Les conseillers municipaux délégués ayant reçu une délégation perçoivent également une indemnité. Le taux qui sera retenu devra être compris dans l'enveloppe globale préalablement fixée.

Ceci étant exposé, je propose au conseil municipal de fixer les taux des indemnités comme suit :

- Le Maire : taux de 55 % soit une indemnité mensuelle brute de 2 260,78 €
- Les Adjoints au Maire : taux de 18,66 % soit une indemnité mensuelle brute de 767,02 €
- Les conseillers municipaux délégués : taux de 3,33 % soit une indemnité mensuelle brute de 136,88 €

**Résultat du vote :**

- Abstention : 4
- Contre : 0
- Pour : 17

## Délibération n°20624-4 : fixation des indemnités des élus

*Vu l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant le barème maximal des indemnités de fonction applicables aux élus des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n° DELCOM 20624-2 du 20 juin 2024 fixant le nombre d'adjoint à 5,*

*Vu l'article L 2123-20-1 4ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,*

*Considérant que l'enveloppe indemnitaire des élus peut être répartie entre maire, adjoints et conseillers municipaux délégués dans la limite des taux maxima en vigueur pour le maire et les adjoints en fonction,*

*Considérant que seuls les adjoints et les conseillers municipaux titulaires de délégations se verront attribuer une indemnité de fonction,*

*Compte tenu de la population municipale, l'indemnité maximale brute mensuelle de fonction du maire est égale à 55,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et celle des adjoints à 22,00 % de ce même indice,*

*Le Conseil Municipal, après délibération, par 17 voix pour et 4 abstentions, DECIDE :*

- *DE FIXER les taux des indemnités comme suit :*

<i>Elus</i>	<i>Taux de l'indemnité</i>
<i>Maire (1) :</i>	<i>55,00 % de l'indice terminal</i>
<i>Adjoints (5)</i>	<i>18,66 % de l'indice terminal</i>
<i>Conseillers municipaux délégués</i>	<i>3,33 % de l'indice terminal</i>

- *DE DIRE que ces indemnités seront versées à compter du 24 juin 2024.*
- *DE PROCEDER automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et de l'évolution de la valeur du point de l'indice.*
- *D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.*

## 5. Délégations du Conseil Municipal au Maire

**Madame le Maire :** Le conseil municipal est investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal.

Les domaines de compétence pouvant être délégués par le conseil municipal sont énoncés à l'article L 2122-22 du CGCT.

Les maires ont la faculté de subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation du conseil municipal, sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal peut déléguer la totalité des attributions prévues à l'article L 2122-22, ou limiter ses délégations à certaines d'entre elles seulement.

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire 19 des 31 délégations prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et d'autoriser les adjoints en cas d'empêchement du Maire d'utiliser les délégations ainsi confiées

Les 19 propositions ont été exposées dans le rapport de présentation de la réunion et le projet de délibération qui vous ont été transmis. Avez-vous des remarques ou questions ?

**Résultat du vote :**

- Abstention : 0
- Contre : 0
- Pour : 21

## Délibération n°20624-5: Délégations du Conseil Municipal au Maire

*Madame le Maire expose que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences.*

*Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :*

1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° - Sans objet ;

3° - Sans objet ;

4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que lesdits marchés ne dépassent pas 300 000 € HT pour les fournitures et services, et 800 000 € HT pour les travaux ;

5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° - Sans objet ;

14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° - Sans objet ;

16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal :

- a) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux en annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.
- b) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.
- c) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune.
- d) Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.
- e) Homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours.
- f) de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° - Sans objet ;

19° - Sans objet ;

20° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000,00 € par année civile.

21° - Sans objet ;

22° - Sans objet ;

23° - Sans objet ;

24° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et pour lesquelles l'augmentation de la cotisation annuelle ne dépasse pas 5%.

25° - N'est pas délégué ;

26° - de demander à tout organisme financeur, sans limite de montant, l'attribution de subventions et de fonds de concours pour tout projet de la commune.

27° - Sans objet ;

28° - Sans objet ;

29° - Sans objet ;

30° - D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 100 €.

31° - D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Madame le Maire propose de compléter ce dispositif par application, en cas d'empêchement du Maire, de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans ce cas, les délégations accordées au Maire au titre de l'article L.2122-22 pourront être exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations, ou à défaut, par un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal, ou à défaut pris dans l'ordre du tableau.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## 6. Constitution des commissions municipales

Madame le Maire : Il est proposé au conseil municipal de créer 6 commissions municipales thématiques permanentes comme suit :

- Finances, administration générale
- Cadre de vie, démocratie participative, travaux
- Vie associative et sports
- Action sociale et logement, actions solidaires
- Festivités, culture, communication
- Jeunesse, éducation

Je vous propose de fixer leur composition, outre le maire à 7 membres soit 8 sièges au total.

Pour le fonctionnement de ces nouvelles commissions, je vous propose également d'offrir la possibilité aux membres des commissions de se faire remplacer en cas d'indisponibilité. La faculté offerte aux élus d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux d'une commission à laquelle ils n'appartiennent pas sera supprimée.

Avez-vous des questions ?

Résultat du vote :

- Abstention : 0
- Contre : 0
- Pour : 21

### Délibération n°20624-6 : Constitution des commissions municipales

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les modalités de création des commissions municipales thématiques permanentes ;

Considérant que le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

Considérant que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** la création de 6 commissions municipales thématiques permanentes,
- **FIXE** les thèmes et les effectifs des commissions municipales thématiques permanentes comme suit ;
- **DESIGNE** les membres des commissions municipales thématiques permanentes, outre le Maire, comme suit ;

<i>Commissions municipales thématiques permanentes</i>	<i>Membres outre le Maire</i>
<i>Finances, administration générale Effectif total : 8 membres</i>	<i>Stéphane DAL MORO Gérard MAYOR Agnès MARCHE Bruno RIGAUT Julie AMUSAN Philippe LECLERCQ Laurent MINNENS</i>
<i>Jeunesse, éducation</i>	<i>Stéphane DAL MORO Jean-Christophe GAILLARD</i>

<i>Effectif total : 8 membres</i>	<i>Ludivine NOUE FIRMIN Chantal TOMASELLA-GARNIER Alexandre DUMOUTIER Maxime STACHOWICZ Marie BOUSSEMART</i>
<i>Action sociale et logement, actions solidaires Effectif total : 8 membres</i>	<i>Agnès MARCHE Christine HALLUIN Jean MESTDAGH Isabelle DESCHAMPS Isabelle MAS Marie BOUSSEMART Laurent MINNENS</i>
<i>Vie associative et sports Effectif total : 8 membres</i>	<i>Bruno RIGAUT Franck BROUTIN Jean-Christophe GAILLARD Agnès MARCHE Fabrice MARCQ Laurent MINNENS Marie BOUSSEMART</i>
<i>Festivités, culture, communication Effectif total : 8 membres</i>	<i>Véronique WARNIER Isabelle DESCHAMPS Chantal TOMASELLA-GARNIER Isabelle MAS Julie AMUSAN Marie BOUSSEMART Laurent MINNENS</i>
<i>Cadre de vie, démocratie participative, travaux Effectif total : 8 membres</i>	<i>Jean-Pierre DELTOUR Franck BROUTIN Fabrice MARCQ Alexandre DUMOUTIER Véronique WARNIER Philippe LECLERCQ Laurent MINNENS</i>

- *DECIDE d'offrir la possibilité aux membres des commissions qui seraient empêchés de participer à une réunion d'une commission, de se faire remplacer pour la réunion concernée par un membre du conseil municipal.*
- *DECIDE de supprimer la possibilité d'assister aux commissions en qualité d'auditeur.*
- *DIT que ces nouvelles dispositions viendront compléter et mettre à jour le règlement intérieur du conseil municipal.*

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## 7. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

**Madame le Maire :** Le code des marchés publics prévoit que doit être constituée une CAO à caractère permanent. Dans les communes de plus de 3500 habitants, elle est composée :

- Du Maire - Président de la CAO ou de son représentant
- De 5 membres du Conseil Municipal titulaires ou suppléants

Sont candidats au poste de titulaire : Gérard MAYOR, Stéphane DAL MORO, Franck BROUTIN, Agnès MARCHE, Philippe LECLERCQ.

Sont candidats au poste de suppléant : Bruno RIGAUT, Chantal TOMASELLA-GARNIER, Jean-Pierre DELTOUR, Alexandre DUMOUTIER, Laurent MINNENS

Le Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

Avez-vous des remarques ?

Résultat du vote :

- Abstention : 0
- Contre : 0
- Pour : 21

### Délibération n°20624-7 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

*Entendu l'exposé de Madame le Maire,*

*Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,*

*Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.*

*Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;*

*Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil municipal à la représentation au plus fort reste.*

*Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.*

*Sont candidats au poste de titulaire : Gérard MAYOR, Stéphane DAL MORO, Franck BROUTIN, Agnès MARCHE, Philippe LECLERCQ.*

*Sont candidats au poste de suppléant : Bruno RIGAUT, Chantal TOMASELLA-GARNIER, Jean-Pierre DELTOUR, Alexandre DUMOUTIER, Laurent MINNENS*

*Sont donc désignés en tant que :*

*• Délégués titulaires : Gérard MAYOR, Stéphane DAL MORO, Franck BROUTIN, Agnès MARCHE, Philippe LECLERCQ.*

*• Délégués suppléants : Bruno RIGAUT, Chantal TOMASELLA-GARNIER, Jean-Pierre DELTOUR, Alexandre DUMOUTIER, Laurent MINNENS.*

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **8. Désignation des membres élus du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

**Madame le Maire :** Le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par le conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- fixer à dix le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale outre le maire
- désigner les membres élus au conseil d'administration comme suit :
  - Agnès MARCHE
  - Isabelle DESCHAMPS
  - Stéphane DAL MORO
  - Véronique WARNIER
  - Marie BOUSSEMART

Résultat du vote :

- Abstention : 0
- Contre : 0
- Pour : 21

### **Délibération n°20624-8 : Désignation des membres élus du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

*Entendu l'exposé de Madame le Maire,*

*Vu l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, qui prévoit que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal,*

*Considérant que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire,*

*Considérant qu'il convient de désigner les membres élus au sein du Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- **DECIDE DE FIXER** à dix (10), outre le Maire-Président, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, répartis comme suit :
  - ✓ Cinq (5) membres élus au sein du Conseil Municipal ;
  - ✓ Cinq (5) membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **PROCEDE** à l'élection de ces membres, sont élus :
  1. Agnès MARCHE
  2. Isabelle DESCHAMPS
  3. Stéphane DAL MORO



4. Véronique WARNIER
5. Marie BOUSSEMART

Délibération adoptée à l'unanimité.

## 9. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Madame le Maire : La réforme des listes électorales prévoit la mise en place, par commune, d'une commission de contrôle des listes électorales dont le rôle est de statuer sur les recours administratifs préalables formulés par les électeurs et de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

Titulaires	Suppléants
Gérard MAYOR	Jean Christophe GAILLARD
Chantal TOMASELLA	Alexandre DUMOUTIER
Isabelle DESCHAMPS	Ludivine NOUE FIRMIN
Marie BOUSSEMART	Philippe LECLERCQ
Laurent MINNENS	Maxime STACHOWICZ

Résultat du vote :

- Abstention : 0
- Contre : 0
- Pour : 21

## Délibération n°20624-9 : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations,

Considérant que dans chaque commune est installée une commission de contrôle des listes électorales,

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DESIGNE** les membres de la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

Titulaires	Suppléants
Gérard MAYOR	Jean Christophe GAILLARD
Chantal TOMASELLA	Alexandre DUMOUTIER
Isabelle DESCHAMPS	Ludivine NOUE FIRMIN
Marie BOUSSEMART	Philippe LECLERCQ
Laurent MINNENS	Maxime STACHOWICZ

Délibération adoptée à l'unanimité.

## 10. Questions diverses

Madame le Maire : Le règlement intérieur du conseil municipal prévoit que les membres du conseil municipal peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Le texte des questions est adressé au Maire 48 heures au moins avant une réunion du conseil.

Je n'ai pas reçu de question dans le délai prescrit.

Madame le Maire lève la séance à 20h15. Procès-verbal dressé et clos à Allennes-les-Marais, le 10 octobre 2024

Le Secrétaire de Séance,

Gérard MAYOR



Le Maire,

Carine VANDAELE